

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.

N° 143.

SAMEDI.

16 JUIN 1832

### ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 7 juin. — On écrit de Berlin qu'une commission militaire s'occupe sans relâche, sous la direction du gouvernement prussien, de l'organisation de l'armée fédérale d'Allemagne, à laquelle on veut donner plus de force et de mobilité.

— La *Gazette d'Augsbourg*, dans une lettre écrite de Berlin qui rapporte que les affaires de la confédération germanique commencent à occuper le cabinet des Tuileries, prétend que ces affaires sont des réglemens d'intérieur qui ne concernent que la nation allemande. A cela, la *Gazette universelle allemande* fait la réponse suivante: Si les Allemands étaient menacés de perdre tous leurs droits, sans avoir de nationalité, on ne voit pas pourquoi, en cas de besoin, ils dédaigneraient le secours du dehors.

Quant au droit de la France de s'occuper des affaires de l'Allemagne, ce droit se fonde sur l'acte de la fédération et sur l'acte final de Vienne, qui ne sont tous deux que des émanations du traité de paix de Paris, dont la France a été un des signataires. Si donc on oubliait qu'on a non seulement des droits, mais aussi des devoirs, et que la souveraineté pleine et entière a été garantie aux divers états d'Allemagne pour leurs affaires intérieures, et s'il n'y avait point de secours à attendre des autres signataires de la paix de Paris, il ne resterait aux opprimés d'autre ressource que le secours de la France. Ce pays connaît trop bien ses intérêts pour faire dégénérer en conquête un appui prêté aux Allemands.

En général, l'esprit du siècle n'est pas pour les conquêtes. S'il veut conquérir, ce sont, non pas des terres, mais des cœurs et des sentimens. Or, qui niera que cet esprit n'ait son siège au-delà du Rhin? Au reste, les amis de la liberté ne pourront que se réjouir de voir la France sortir enfin de son humiliation. Mais il était temps. Quiconque ne reconnaît pas une coalition secrète dans les coups simultanés portés au bill de réforme en Angleterre, et au drapeau tricolore dans le midi et dans l'ouest, coalition qui n'attend que le moment pour éclater ouvertement, est condamné à rester toujours aveugle. Cependant toutes ces machinations retombent sur leurs auteurs.

La ridicule résistance de l'aristocratie en Angleterre n'a servi qu'à rendre complète la victoire du principe démocratique, et la tentative d'une guerre civile en France n'aura d'autre conséquence que l'appel d'un ministère libéral. Aucun homme raisonnable ne blâmera la France de prendre un intérêt actif aux affaires de l'Allemagne, quand il sait combien la sainte-alliance s'est toujours mêlée des affaires de l'intérieur d'autres pays, surtout de la France.

— On écrit de Stuttgart :

La fête de Hambach a été plus profitable au principe monarchique, dans nos contrées, que ne l'aurait été une armée de 50,000 hommes. Encore une pareille fête, et l'ultra-libéralisme sera pour toujours anéanti en Allemagne. Nous devons rendre à notre opposition wurtembergeoise, même la plus exalée, la justice de dire qu'elle s'est comportée à Neustadt avec calme et modération; elle a blâmé avec fermeté les excès auxquels se sont livrés MM. Wirth, Siebenpfeiffer et autres; ici même elle ne parle qu'avec indignation des déclamations furibondes de ces jacobins, qui devraient être considérés comme coupables de haute-trahison si leurs discours ne présentaient des marques évidentes de l'égarément de leur esprit. On ne saurait décrire l'impression que le rapport des discours des coryphées de Hambach a produite sur les bourgeois de cette ville. Les plus exaltés ouvrent maintenant les yeux et voient l'abîme des sanglantes révolutions dans lequel on veut les entraîner, quelque bonnes et sincères que soient leurs intentions.

Nous apprenons aussi que dans le pays de Bade la fête de Hambach a produit également un effet tout-à-fait opposé à celui qu'en attendait l'esprit révolutionnaire.

(*Gazette d'Etat de Bavière.*)

### BAVIÈRE.

SPIRE, 4 juin. — Nous apprenons que l'imprimeur Kohlhepp, de Kaiserslautern, las de voir nuit et jour des gendarmes à sa porte, s'est mis à la tête d'une poignée d'hommes et a forcé les gendarmes à évacuer sa demeure. Deux compagnies du bataillon du 14<sup>e</sup> régiment de ligne, qui tient garnison dans notre ville, ont reçu l'ordre de partir pour Kaiserslautern et se sont mis en route ce matin.

MUNICH, 4 juin. — D'après les dernières nouvelles, S. M. le roi sera de retour pour le 17 de ce mois. Ce matin la reine est partie pour Dobberau.

D'après des lettres récentes du conseiller de cour Thiersch sur la situation de la Grèce, il paraît que la guerre des partis touche à sa fin dans ce pays, et que le choix du prince Othon de Bavière trouvera des partisans nombreux.

(*Mercur de Souabe.*)

DEUX-PONTS, 3 juin. — Dans tout le cercle du Rhin, même dans les plus petits villages, on plante des arbres de liberté, ornés de rubans

tricolores. Le parti libéral se croit à la veille de son triomphe, tandis que le bourgeois paisible envisage l'avenir avec inquiétude. Déjà beaucoup de campagnards refusent les impôts et se permettent toute sorte d'excès dans les campagnes. Dans plusieurs endroits les bourgeois ont déposé leur bourgmestre.

(*Idem.*)

La *Gazette d'Etat* publie l'arrêt que le tribunal de cassation du cercle du Rhin a rendu le 14 mai, dans l'affaire du juge-de-paix Klein de Wenweiler. Le tribunal a considéré comme légale l'arrestation de M. Georges Fein, de Brunswick, par la gendarmerie agissant en vertu d'un ordre de la régence, et cela parce qu'il dépend du gouvernement de permettre aux étrangers de séjourner dans le pays ou de leur refuser l'autorisation à cet effet, d'où il suit que le juge-de-paix Klein a excédé ses pouvoirs en s'immisçant dans un acte purement administratif. En conséquence le tribunal a déclaré nul le procès-verbal de mise en liberté de M. Georges Fein, dressé par le juge-de-paix Klein, en réservant au procureur-général le droit de poursuivre M. Klein par voie disciplinaire.

(*Correspondant de Nuremberg.*)

### ANGLETERRE.

LONDRES, 9 juin. — Le général Goblet, envoyé de S. M. le roi des Belges, a été présenté le 6 au lever du roi.

— Les ambassadeurs des quatre puissances ont eu hier une conférence avec lord Palmerston.

(*The Globe.*)

— Sir Charles Bagot, ambassadeur d'Angleterre à La Haye, est nommé pour succéder à lord Heytesburg auprès de l'empereur Nicolas, à l'effet, dit-on, de représenter à S. M. I. l'importance de ses efforts pour terminer d'une manière ou de l'autre la question belge et hollandaise, tenue si long-temps en suspens par la constante opiniâtreté du roi de Hollande.

Nonobstant la liaison de sir Charles avec le duc de Wellington, ce diplomate, par son expérience, est mieux qu'aucun ministre à même de terminer cette négociation d'une manière satisfaisante.

— L'on s'occupe déjà, dans divers comtés, de l'élection générale, qui doit incessamment avoir lieu d'après le bill.

— Le conseil municipal vient de voter 3,000 livres sterling, (70,000 francs), pour un dîner à offrir au ministère réformateur. A cette séance, il a été aussi résolu que l'on donnera le même jour un bon repas aux pauvres de la Cité pour célébrer dignement ce jubilé national. On propose de nommer de comités réformateurs dans toutes les villes du royaume pour fêter simultanément ce jour glorieux, et d'en établir annuellement la commémoration.

(*Court-Journal.*)

— Dans la séance d'hier, la chambre des pairs s'est formée en comité secret sur le bill relatif à la peine de mort.

Lord Tenderden a présenté un amendement tendant à ce que toutes les accusations des crimes entraînant la peine capitale, portées actuellement devant les assises, soient soumises au conseil du roi avant le jugement. Après quelques observations de lord Wellington, il a été décidé que l'amendement serait proposé pour la forme, et qu'il serait pris en considération plus tard.

— Les trappistes ont pris possession de leur nouvel établissement dans la terre de sir Richard Keene (dans le comté de Waterfort). Cet établissement porte le nom du nouveau Mont-Melleray.

— Le *Warwick*, capitaine Gilson, est allé de Liverpool à Rio-Janeiro en 59 jours. C'est le premier vaisseau qui ait fait ce trajet en aussi peu de temps.

### FRANCE.

PARIS, 12 juin.

### CHOLÉRA.

*Bulletin du 11.* — Décès à domicile, 5; dans les hôpitaux, 3.

### AFFAIRES DE LA VENDÉE.

Nantes, 9 juin.

Un gendarme a été attaqué hier à minuit, près de Bonaye et Saint-Léger, par des brigands carlistes; une balle a traversé la cocarde de son chapeau, une autre lui a percé son habit sans le blesser.

Hier, à huit heures du matin, une compagnie de la garde nationale de Nantes est arrivée à Vertou (arrondissement de Nantes, à deux lieues de la ville du côté de la Vendée).

A neuf heures et demie, un détachement composé de 30 hommes de la garde nationale de Nantes, avec le capitaine et un lieutenant, et de 30 hommes de la garde nationale de Vertou, commandés par M. Fosset et un lieutenant, se sont dirigés sur Pont-St-Martin, à trois lieues du côté du lac, à la demeure de M. de Kersabiec, dont ils cernèrent et visitèrent la maison.

On y trouva dans une cachette une selle avec sa chabraque magnifi-

que, destinée sans doute pour un grand personnage. L'or, l'argent, le maroquin, le velours et la peau de tigre y étaient prodigués; le filet, les brides et les étriers resplendissaient de richesse. On l'estime à plus de 1,800 fr. On y a trouvé en outre une écharpe blanche à franges d'or, des cocardes blanches, des fleurs de lis, un schako galonné en or et portant le n° 31, des médailles à l'effigie de Henri V, une énorme correspondance, quelques armes, telles que cannes à épées, sabres, couteaux de chasse, et des ceintures destinées sans doute à des officiers subalternes de la légitimité.

Le vicaire du Pont-St-Martin se trouvait dans le château. Deux fourrées de pain, trois pots au feu, et un grand approvisionnement de viandes annonçaient que l'on attendait nombreuse compagnie.

— Il paraît positif, d'après des rapports qui nous parviennent de plusieurs points, que ce ne sont pas les chefs de chouans qui abandonnent la partie, mais que ce sont au contraire les chouans qui abandonnent leurs chefs.

Le chef de brigands Charrette, neveu du célèbre général vendéen de 93, après avoir été culbuté par trois colonnes mobiles dans la lande de Rouaine, près Vieilleville, rassembla quelques fuyards et leur fit ses adieux à peu près en ces termes : « Vous êtes tous des lâches, vous fuyez devant une poignée de jeunes soldats; vous venez de perdre la noble cause de la légitimité, je vous abandonne et je m'embarque pour l'Angleterre. »

Nous doutons fort que le noble légitimiste puisse mettre son projet à exécution; nous pensons qu'il ne tardera pas à rejoindre dans les prisons de notre ville ses dignes compagnons d'armes.

PORT-SAINT-PÈRE, 8 juin. — Le général Dermoncourt est arrivé ici le 6 à quatre heures du matin, et il a requis le maire pour les visites domiciliaires à faire chez MM. Aristide et Achille de Granville, où nous n'avons rien trouvé.

Notre maire a reçu ensuite l'ordre d'accompagner un détachement de 100 hommes à St-Mars-de-Coutais, pour amener les habitans non parlis avec les chouans, à rendre leurs armes, en tâchant de les persuader. Cette mission a complètement réussi, et aujourd'hui les principaux insurgés sont rentrés. Un chef est venu demander au maire sa parole d'honneur pour sa sûreté; d'autres le suivent, et demain nous aurons les armes. Dans cette commune de St-Mars-de-Coutais et dans celle de St-Lumines, qui avaient beaucoup de monde insurgé, tout est rentré, hors deux ou trois hommes.

LORIENT, 7 juin. — Des arrestations ont eu lieu dans plusieurs de nos communes.

M. Morvaut, d'Hennebont, ancien chef de toutes les chouanneries, chez lequel se tenait le club légitimiste, et d'où partaient les émissaires du parti, a été arrêté et conduit à la maison d'arrêt de Lorient.

La noblesse d'Hennebont, riche et d'une grande influence dans le pays, ne bouge pas et dit qu'elle ne veut pas bouger: si elle attend, nous verrons.

Un sieur Ménan, ex-sous-lieutenant de la douane, chouan de 1815, a été arrêté à Auray; ce modeste défenseur de Henri V se vantait publiquement qu'avant un mois il remplacerait l'inspecteur de son administration: en attendant, il s'était nommé capitaine.

M. Denis, ex-inspecteur des contributions et ancien intendant de l'armée royale, a pris la fuite au moment où il pouvait s'attendre à être arrêté; on le dit caissier de la faction. Il est père de onze enfans, auxquels madame du Botderu doit avoir promis son héritage.

Une dépêche arrivant de Vannes nous annonce que MM. Pontfarcy et Clouet ont passé la Vilaine, suivis de deux autres cavaliers que l'on ne désigne pas. Serait-ce encore la frénétique duchesse qui viendrait se montrer dans le Morbihan? Sa présence y serait suivie de l'état de siège, et provoquerait le dernier coup contre ses partisans.

Au moment où je vous écris, le procureur du roi, suivi du juge d'instruction et d'une brigade de gendarmerie, continue les arrestations dans la commune de Languidic. Hier une grande agitation a été remarquée parmi les paysans des communes de Belz et d'Erdeven: il n'en est résulté aucun mouvement d'hommes armés. La leçon que reçoivent en ce moment les départemens mis en état de siège a servi à comprimer d'avance une insurrection toute prête à éclater.

*Ami de la Charte, de Nantes.*

Nantes, 8 juin, à 4 heures du soir.

Panheleux, embaucheur, débitant de tabac, a été arrêté à Redon.

Fonteneau, aide-de-camp de Lechauff, a été arrêté par la gendarmerie de Lége.

Il y a eu hier jeudi 7, sur le village du Chêne en Vieilleville, un engagement. Un détachement du 44<sup>e</sup> et de la garde nationale se dirigea vers la lande de Bouaine, où les chouans étaient réunis au nombre d'environ 800. Poursuivis jusqu'au village, le combat s'engagea. Le détachement, bien numériquement inférieur, fut d'abord contraint de se replier; mais une nouvelle compagnie commandée par un chef du 44<sup>e</sup> étant survenue, l'ennemi fut à son tour repoussé, et se sauva d'autant plus vite qu'une seconde compagnie de voltigeurs, qui arrivait aussi, allait les prendre en queue. Nous avons eu dix blessés et cinq tués; les chouans ont eu beaucoup de blessés et ont laissé vingt morts sur le terrain.

Cette bande a été attaquée à l'improviste par trois colonnes mobiles, à la lande de Bouaine, étant forte au moins de mille hommes dont quelques-uns n'avaient point d'armes, parce qu'ils ne venaient là que pour compléter l'organisation. Ces brigands légitimistes ont été complètement battus; ils ont eu près de 40 morts et un bien plus grand nombre de blessés.

Le général Ordener a couché à Montjean dans l'avant-dernière nuit; il doit être aujourd'hui à Chemillé et à Beaupréau.

Le 54<sup>e</sup> a rencontré les chouans à Chalin-la-Potterie (Maine-et-Loire) et les a mis en pleine déroute. Ils ont perdu beaucoup de monde.

Quatorze communes insurgées de la rive droite ont fait leur soumission; déjà 1,000 hommes ont posé les armes. Sur la rive gauche, M. de la Roche-Macé, ses autres chefs et 1,200 hommes ont également fait leur soumission.

Au nombre des chefs qui ont fait leur soumission avec M. de la Roche-Macé, on cite MM. Bourmont fils, de Landemon, de Lasserrie et Dangais fils.

*Le Breton.* — Le lieutenant-général Solignac a annoncé, par une proclamation énergique, les nouveaux pouvoirs qui lui sont déferés en vertu de l'ordonnance qui met en état de siège les départemens de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée, qui sont compris dans son commandement.

Un détachement de l'escadron de cavalerie de la garde nationale et 10 gendarmes du 1<sup>er</sup> régiment ont fait, le 9 juin, du côté de Ligné, une course de 17 lieues, dans laquelle ils se sont emparés d'un prisonnier dont on espère obtenir beaucoup de révélations. C'est un jeune homme de 18 ans, qui paraît avoir une vive intelligence, s'exprime avec une grande facilité, et prétend que la misère seule l'a forcé à s'engager dans les chouans. Il est de Courbevoie, près Paris. On a trouvé sur lui deux pistolets chargés et une somme assez forte en or. Il était cuirassé avec une épaisse peau de buffle, et dit s'être trouvé à l'affaire de Riailé, où il affirme que les chouans étaient au nombre de 700: il y commandait un peloton de réfractaires. M. de la Roche-Macé, qui les commandait en chef, a congédié toutes les bandes avec 10 jours de solde, en leur disant qu'ils ne pouvaient plus avoir d'espérances de réussite, que tout était fini et que ce qu'il y avait de plus sage était de faire sa soumission et de rentrer dans ses foyers.

*Journal de Maine-et-Loire.* — Voici une nouvelle proclamation carliste sortie des presses clandestines de la faction, et qu'on répand avec profusion dans notre département.

Vendéens!

Toujours braves et toujours fidèles, vous entendez ma voix.... Voici l'heure de courir aux armes. Souvenez-vous de vos pères..... Souvenez-vous de mes frères..... Nous avons leur courage à imiter et leur sang à venger. Comme eux nous combattons pour la religion et le roi légitime, et avec l'aide de Dieu, le triomphe est à nous. Vendéens! mes amis! mes enfans! mes braves soldats, accourez tous.... Suivez-moi: aux armes!

Gloire à Dieu! Vive Henri V!

Le commandant du 2<sup>e</sup> corps (armée royale de l'ouest.)

Signé comte de LAROCHEJACQUELIN, lieutenant-général.

*Le Finistère.* — La tranquillité continue à régner dans le Morbihan. Le marquis de Coislin, ex-pair et maréchal-de-camp de la restauration, vient d'être arrêté dans son hôtel à Vannes; on a trouvé, dit-on, chez lui, une correspondance de la duchesse de Segana.

On prétend que le jugement de Guillemot n'aura lieu qu'aux assises prochaines.

Trois compagnies d'artillerie de la marine sans leurs pièces doivent aller renforcer la garnison d'Auray.

Les campagnes environnant Baud, qui ont été long-temps un foyer de chouannerie, sont aujourd'hui fort paisibles; plusieurs cultivateurs fraternisent avec les soldats.

On travaille enfin à faire quelques réparations à la place de Lorient; cent hommes d'artillerie viennent d'être mis à cet effet à la disposition du génie.

Le curé de Languidic, prévenu d'avoir cherché à fomenter la guerre civile dans sa paroisse, vient d'être arrêté et transféré dans la prison de Lorient.

*Le Nouvelliste.* — Les nouvelles arrivées de l'ouest au gouvernement sont on ne peut plus rassurantes. L'insurrection est complètement étouffée dans la Loire-Inférieure. Les chefs les plus importans ont péri dans la dernière affaire, ou sont en fuite. A chaque instant les paysans rentrent chez eux, et remettent leurs armes à leurs mairies, en maudissant les chefs qui les ont entraînés.

*Le Messager.* — Angers, 9 juin 1832. Sept heures du soir.

On assure qu'après un engagement assez vif entre nos troupes et les chouans, 400 de ceux-ci ont mis bas les armes; que Bourmont fils, de Lasserrie et autres chefs se sont retirés avec le reste de leurs bandes dans l'église de Ligné, près Ancenis; qu'ils y sont cernés; qu'ils ont renouvelé plusieurs fois la prière d'être admis à se rendre, mais qu'on leur refuse toute espèce de quartier.

*Huit heures.* — Un courrier arrive à l'instant de Chollet, qui demande du renfort. Cette ville craint d'être attaquée par six cents chouans qui sont à une lieue aux environs. Montjean craint également une nouvelle attaque.

D'un autre côté, on dit que Candé va être aussi attaqué par les chouans. Ainsi, sur la rive droite comme sur la rive gauche, il y a aujourd'hui de vives inquiétudes.

Le général Ordener, arrivé ce matin de St-Florent, part cette nuit pour Candé; et les chouans avec lui seront rudement menés.

## HOLLANDE.

LA HAYE, 8 juin. — Une promotion assez nombreuse vient d'avoir lieu parmi les sous-officiers d'infanterie.

— En conséquence des rapports reçus par le gouvernement sur les progrès du choléra-morbus dans diverses parties de la France, il a été statué, par ampliation des précédentes ordonnances, que la côte de

France, depuis la Seine jusqu'à la Loire, sera considérée comme infectée, et que tous les navires venant des endroits situés sur cette côte dans un port de ce royaume, seront soumis à la quarantaine fixée par les réglemens.

— On écrit de Bois-le-Duc, 7 juin : Sous peu de jours un détachement de 32 hommes de la compagnie des boulangers doit se rendre à Bréda, afin d'y confectionner du pain pour les troupes qui iront camper dans les bruyères de Gilzen, près du village de Ryen. Un détachement du train s'y rendra aussi, afin de transporter le pain et les autres vivres de Bréda au camp.

— On écrit de Batavia, en date du 16 janvier, que, bien qu'on eût levé l'embargo mis sur les navires hollandais, ceux chargés pour compte de la société de commerce n'avaient pas encore obtenu la permission de prendre le large.

## BELGIQUE.

NAMUR, 15 juin.

— Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, des voleurs se sont introduits dans un jardin entouré d'eau, à Meux, et y ont enlevé quarante moutons, deux chemises et quatre jupons, qui étaient en blanchissage.

On ne connaît pas encore les auteurs de ce vol.

— Le 10, vers deux heures de relevée, un cadavre, du sexe masculin, a été retiré de l'eau du déversoir de Ham-sur-Sambre. Son état de putréfaction a empêché de le reconnaître, et même de pouvoir en donner le signalement.

— Le sénat, qui devait se réunir le 19 de ce mois, est ajourné jusqu'à convocation ultérieure.

— Par décision du ministre de la guerre toute la garde civique du premier ban recevra des uniformes semblables à ceux de la ligne.

— Nous avons répété hier d'après le *Courrier* un propos que ce journal prétendait avoir été tenu au roi par le baron de Mareuil. *Le Moniteur* dit aujourd'hui à ce sujet : Nous avons de bonnes raisons de croire qu'un pareil langage est très-éloigné de celui que M. de Mareuil a pu tenir.

— On lit dans le *Belge* :

Le 9 de ce mois une patrouille hollandaise a arrêté les douaniers Vanduyck, Lebon et Vens dans la commune de Lanaken, à trois quarts de lieue de Maestricht. Nous demandons pourquoi on n'exécute pas les ordres qui doivent avoir été donnés de repousser la force par la force? Nous demandons quelles représailles ont été jusqu'à ce jour exercées par notre gouvernement?

— Le bulletin sanitaire de Gand jusqu'au 12 juin, sept heures du soir, fait connaître 11 décès, 12 nouveaux cas, 24 en traitement.

— Le choléra a entièrement cessé à Furnes. Le 10, il ne restait qu'un malade à Adingkerke. Le même jour il en restait 8 à Roulers.

(*Gazette der prov. van West Vland.*)

— On écrit d'Anvers, 13 juin :

Hier, Jean Casse, adjudant sous-officier au 2<sup>e</sup> bataillon des gardes civiques de Tournai, passant entre la porte de Bogerhout et le bastion, entendit les cris de quelques enfans qui montraient une jeune femme se débattant dans les eaux. Il quitta aussitôt les deux officiers qui se trouvaient avec lui et se précipita au secours de l'infortunée, qu'il ne parvint à ramener à terre qu'après de longs efforts et au moyen de cordes qui lui furent jetées par les officiers. Malheureusement cette jeune personne ne put être rappelée à la vie; nous ignorons si c'est un accident ou un suicide. L'infortunée, par sa mise, semblait appartenir à une classe aisée.

(*J. d'Anvers.*)

— On lit dans le *Mémorial Belge* :

On nous assure que le roi de Hollande était au moment de céder, aux instances répétées des envoyés des puissances à La Haye pour la délivrance de M. Thorn, lorsqu'il apprit les troubles de Paris; depuis lors il n'a plus voulu entendre à aucun arrangement.

L'opposition en Hollande devient menaçante. On nous apprend que des hommes considérables et patriotes de ce pays s'aperçoivent enfin que le roi de Hollande, en s'obstinant à rejeter toute voie de pacification avec la Belgique, travaille bien plus dans un intérêt de dynastie que dans celui de son royaume. Nous ne doutons pas que la vieille Hollande se refusera bientôt à servir d'éternel instrument à l'ambition des Nassau.

— On lit dans le *Courrier Belge* :

Depuis quelque temps, le conseil des ministres s'assemble tous les jours. Ces réunions, qui se prolongent quelquefois fort avant dans la soirée, ont pour objet la discussion des mesures que commandent la gravité des circonstances et l'attitude hostile de la Conférence de Londres. La dernière note que M. Van Zuylen a été chargé de porter à Londres est, dit-on, conçue en termes beaucoup plus décidés que celle du 11 mai, et contient d'énergiques représentations sur la partialité qu'affecte en faveur de la Hollande la Conférence de Londres, qui n'a pas encore, à l'heure qu'il est, daigné faire l'honneur d'une réponse à la note qui lui a été remise par M. le général Goblet.

— On écrit de Besançon, 8 juin.

Une lettre reçue aujourd'hui à Besançon, et venant de Strasbourg, annonce qu'une dépêche télégraphique aurait été adressée à M. le préfet du Bas-Rhin, pour le prévenir que la duchesse de Berry et le maréchal Bourmont, échappés de la Vendée, se dirigeaient vers l'Alsace, dans l'intention de gagner les frontières d'Allemagne. Des mesures doivent être commandées pour prévenir cette invasion.

BRUXELLES, 14 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 13 juin. — (Présidence de M. de Gerlache.)

La discussion de l'amendement de M. Barthélemy sur l'art. 2 de la loi

d'organisation judiciaire est reprise. D'après cet amendement, la cour de cassation serait divisée en 2 chambres, composées, l'une de 9, l'autre de 7 membres, qui siègeraient à des jours différens. La première s'occuperait des pourvois en matière civile, et des conflits d'attribution; l'autre, des pourvois en matière criminelle.

M. Destowelles parle contre la distinction que fait l'amendement entre les pourvois en matière civile et ceux en matière criminelle, qui, selon lui, méritent un examen aussi approfondi les uns que les autres.

MM. Lebeau et le ministre de la justice voudraient que le nombre des conseillers des deux chambres fût fixé à 7.

M. Barthélemy se rallie à cette opinion.

Après avoir entendu encore plusieurs orateurs, la chambre adopte l'amendement par 34 voix contre 30.

On passe ensuite à la discussion de l'art. 2 du projet, portant que la cour de cassation serait composée d'un premier président, de deux présidents de chambre et de vingt-deux conseillers.

Une longue discussion s'engage sur divers amendemens, elle se termine par l'adoption de la proposition suivante :

« La cour de cassation est composée d'un 1<sup>er</sup> président, de deux présidents de chambre et de 16 conseillers. »

La séance est levée à 4 heures et remise à demain, à une heure.

— Le bruit court de nouveau que sir R. Adair va être remplacé à Bruxelles par lord Dovor. L'âge avancé de sir R. Adair motive la retraite qu'on va lui donner.

— Plusieurs journaux ont annoncé que M. le baron de Stockmar se proposait de demander en Belgique des lettres de naturalisation. Nous savons de bonne source, que M. de Stockmar n'a jamais eu ce projet.

— M. le général baron d'Hooghvorst avec tout son état-major est parti ce matin pour l'inspection de la garde civique.

— Il a été dit qu'on va réunir près d'Assche dans un camp toute la division de réserve de l'armée qui formera un corps de 12,000 hommes. Ce camp sera établi à Merchtem. Il y a déjà quelques jours que l'on fait l'estimation des blés en herbe qu'il faut couper pour établir le camp. Les propriétaires ont été indemnisés, et les travaux de construction sont déjà commencés.

## PROTOCOLES N<sup>o</sup> 61, 62 et 63.

PROTOCOLE N<sup>o</sup> 61, du 19 mai 1832.

Les PP. des cinq cours se sont réunis à l'effet de reprendre leurs conférences interrompues pendant les derniers arrangemens ministériels qui viennent d'avoir lieu en Angleterre.

Leur premier point a été de porter leur attention sur les deux notes ci-jointes qui leur avaient été adressées, l'une par les PP. de S. M. le roi des Pays-Bas, l'autre par celui de S. M. le roi des Belges, en réponse à leur communication du 4 du courant.

Avant de prendre en considération les vœux exprimés dans cette dernière pièce, les PP. des cinq cours ont jugé nécessaire de demander aux PP. de S. M. le roi des Pays-Bas s'ils n'avaient pas reçu d'instructions ultérieures en conséquence des communications ci-dessus mentionnées du 4 mai, qui leur avaient été faites par la Conférence de Londres.

Les PP. de S. M. le roi des Pays-Bas, ayant été introduits, ont répondu que des instructions ultérieures ne leur étaient pas encore parvenues, mais qu'ils en attendaient incessamment.

Signé, *Wessenberg, Neumann, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven, Matuschewicz.*

Annexe A. Note des PP. de S. M. le roi des Pays-Bas, du 7 mai.

Annexe B. Note de M. van de Weyer, du 7 mai.

PROTOCOLE N<sup>o</sup> 62, du 29 mai.

Les PP. des cinq cours se sont réunis en conférence.

Le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, ayant été introduit, a déclaré verbalement, en réponse à la communication du 4 mai, que le roi son maître était prêt à donner son consentement à l'acte de ce protocole qui concerne l'élargissement du sieur Thorn, à condition que la partie adverse accordât au préalable les garanties nécessaires pour la mise à exécution des propositions qui lui ont été faites par le même protocole.

Les PP. des cinq cours, après avoir discuté la déclaration verbale du plénipotentiaire des Pays-Bas, ont été d'opinion :

1<sup>o</sup> Que cette déclaration impliquait la sanction d'un acte que le gouvernement hollandais n'avait pas avoué jusqu'à présent, et que la diète de la confédération germanique avait désapprouvé, sanction résultant de l'assimilation de cet acte à des faits qui étaient loin de porter le même caractère.

2<sup>o</sup> Que la déclaration du plénipotentiaire des Pays-Bas établissait entre la demande de l'élargissement du sieur Thorn et les demandes que le protocole du 4 mai adressait au gouvernement belge, une corrélation qui n'avait point existé aux yeux de la Conférence et qu'elle ne saurait admettre.

La Conférence en effet, munie d'un côté de pièces qui constataient que l'arrestation du sieur Thorn avait été effectuée sans ordre du roi grand-duc de Luxembourg, et qu'elle n'était point avouée par le gouvernement grand-ducal; de l'autre que la diète de la confédération germanique avait désapprouvé cette arrestation ainsi que les moyens mis en œuvre pour l'accomplir, la Conférence avait exprimé sa ferme confiance que le Roi ne sanctionnerait pas un acte qu'il n'avait pas ordonné et que le sieur Thorn serait mis en liberté.

Dans cette confiance, dans la persuasion que sa démarche recevrait un accueil favorable, et que par conséquent le sieur Thorn serait remis en liberté, la Conférence, à la suite de son élargissement, qu'elle regardait comme assuré, avait consenti à réclamer du gouvernement belge la libération des individus qui avaient été arrêtés par représailles en Belgique.

De plus, la Conférence, toujours dans la supposition de l'élargissement préalable et immédiat du sieur Thorn, avait aussi consenti à réclamer, par de simples motifs de paix et d'humanité, la libération de quelques individus appartenant à des bandes armées dont l'organisation n'avait été avouée ni par le gouvernement grand-ducal de Luxembourg, ni par la confédération germanique.

Dans cet état de choses, les PP. des cinq cours ont résolu de communiquer les présentes explications au plénipotentiaire des Pays-Bas, et de renouveler de la manière la plus instante et la plus sérieuse, leur demande d'élargissement du sieur Thorn, demande qui se fonde sur les circonstances exposées dans le protocole n° 60, du 4 mai, ainsi que sur les actes de la diète de la confédération germanique.

Les PP. des cinq cours ont ajouté que ce ne serait qu'autant que le sieur Thorn se trouverait élargi au préalable, que la Conférence pourrait se charger d'obtenir du gouvernement belge l'élargissement des autres individus auxquels se rapportait le protocole n° 60 du 4 mai.

Signé, *Wessenberg, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Liéven, Mauschewicz.*

PROTOCOLE N° 63, du 31 mai 1832.

Les PP. des cinq cours se sont réunis en conférence pour prendre connaissance de la note ci-jointe et qui vient de leur être adressée par les PP. de S. M. le roi des Pays-Bas, et que le gouvernement néerlandais déclare devoir servir de réponse ultérieure à la communication que la Conférence a faite aux PP. de S. M. le roi des Pays-Bas, en date du 4 du courant.

Les PP. des cinq cours, ayant examiné la teneur de la note en question, ont résolu de déclarer aux PP. néerlandais que la note verbale jointe à leur office du 29 du courant et qui spécifie les demandes du gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas est littéralement la même que celle qui, adressée il y a plus de deux mois, au comte Orloff, à La Haye, a motivé de sa part la remise de la déclaration du 22 mars dernier. Que les PP. néerlandais auront à juger d'après cette circonstance, si les demandes renfermées dans la note dont il s'agit, peuvent être admissibles aux yeux des cours dont les PP. sont réunis en conférence à Londres, et si ces derniers peuvent y trouver une réponse à leur communication du 4 mai, ou un moyen d'arriver au dénouement des négociations qui intéressent si essentiellement le bien-être de la Hollande et la paix de l'Europe: qu'ainsi il reste à la Conférence de Londres à s'occuper des résolutions que la gravité des circonstances réclame de sa part.

Signé *Wessenberg, Neumann, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Liéven, Matuschewicz.*

Annexe au protocole n° 63.

Note adressée à la Conférence par les PP. des Pays-Bas.

Londres, ce 29 mai 1832.

Le gouvernement des Pays-Bas, en approuvant le contenu de la note que les soussignés ont eu l'honneur d'adresser à MM. les PP. des cinq cours, sous la date du 7 de ce mois, les a chargés de déclarer, en réponse ultérieure à la note émanée de LL. EE. le 4, qu'il reste disposé et prêt à continuer à négocier avec la Conférence, dans le but de s'entendre sur les conditions auxquelles la Belgique sera séparée de la Hollande. Tant que ce but n'aura pas été atteint, il ne pourra être question pour le roi des Pays-Bas de reconnaître l'indépendance politique d'un nouvel état belge et la souveraineté du prince de Saxe-Cobourg; mais du moment où les PP. auront conclu et signé ce traité de séparation avec les PP. des cinq cours, S. M. n'objectera nullement de faire conclure et signer avec la Belgique sur les bases d'un tel traité, et elle fera expédier en temps opportun les instructions et les pleins-pouvoirs spéciaux à ce requis.

Les soussignés ont de plus reçu l'ordre de déclarer à la Conférence les communications qui lui ont été adressées le 30 janvier de cette année, et de lui faire connaître, au moyen de la note verbale ci-jointe, le point où le gouvernement des Pays-Bas s'est trouvé placé, à l'issue des négociations que, depuis cette époque, la cour de Russie a fait ouvrir en Hollande, et auxquelles les légations d'Autriche et de Prusse à La Haye ont déclaré se joindre et adhérer.

Si, contre toute attente, un examen attentif et impartial de ces pièces ne conduisait point à l'arrangement désiré, le roi continuerait à invoquer l'effet des engagements que les cinq puissances ont contractés envers S. M. par l'annexe A du 12<sup>e</sup> protocole; mais les soussignés aiment à nourrir l'espoir qu'ils ne tarderont pas à apprendre de la Conférence comment elle envisage les propositions aujourd'hui modifiées de leur gouvernement. Il sera facile alors de voir sur quels articles on se trouve d'accord, tant pour la rédaction que pour la substance, et quels autres sont de nature à exiger de nouvelles explications. Dans tous les cas, la réponse à donner par la Conférence paraît être le moyen le plus convenable de faire prendre un cours favorable à la négociation.

Signé *Falk, H. de Zuylen de Nyevelt.*

Note verbale.

1<sup>o</sup> La rectification de l'article concernant la navigation intérieure, le droit de pilotage et de balisage dans l'Escaut, d'après les indications renfermées dans le mémorandum néerlandais du 14 décembre 1831, et conformément à l'art. 8 du traité proposé, le 30 janvier 1832, par les PP. des Pays-Bas.

2<sup>o</sup> La suppression de la servitude de route ou de canal dans la province du Limbourg.

3<sup>o</sup> La capitalisation de la rente qui demeurera à la charge de la Belgique, selon un taux équitable, même inférieur à celui exprimé dans l'art. 9 du traité proposé, le 30 janvier 1832, par les PP. des Pays-Bas.

Jusqu'à ce que ladite capitalisation, d'après l'arrangement à intervenir, aura été exécutée, les troupes royales des Pays-Bas continueront d'occuper la citadelle d'Anvers et les forts qui en dépendent.

4<sup>o</sup> Il sera procédé à la liquidation du syndicat d'amortissement d'après les vues exposées dans le mémorandum néerlandais du 14 décembre

1831, et conformément à l'article 9 du traité proposé, le 30 janvier 1832, par les PP. des Pays-Bas.

5<sup>o</sup> Afin d'assurer au royaume des Pays-Bas une contiguïté de possession, et une libre communication entre Bois-le-Duc et Maestricht, dans le sens de l'annexe A du 12<sup>e</sup> protocole, ainsi qu'une compensation des colonies cédées par la Hollande et de sa part aux dix cantons, la question territoriale dans le Limbourg sera réglée de manière que le territoire hollandais, au lieu de s'étendre sur les arrondissements de Maestricht et de Ruremonde dans leur entier, sauf le canton de Tongres, comprendra en tout cas la commune de Lommel, le Zuid-Willemsvaart avec les communes bordant ledit canal à l'ouest et un rayon nécessaire à la sûreté de Maestricht.

6<sup>o</sup> L'échange total ou partiel du grand-duché de Luxembourg, si l'on continue à le désirer, sera réservé pour une négociation spéciale et prochaine.

Moyennant ces conditions, S. M. le roi des Pays-Bas reconnaîtra l'indépendance du nouvel état belge et le prince Léopold de Saxe-Cobourg.

L'ouverture actuelle, ainsi qu'on le réserve très-expressément, sera considérée comme nulle et non avenue, dans le cas où l'on ne réussirait point à s'entendre sur les conditions précitées.

## COMMERCE.

PRIX DES HUILES A BRUXELLES, 13 juin.

Huile de colza disp. fl. 52 3/4; s.pt. 50 1/4; novembre, 49 1/4; décembre. Huile de lin disp. 49 1/2.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

PRIX DES HUILES A LILLE, 12 juin.

|                             | Graines. |       | Huiles. |        | Tourteaux. |       |
|-----------------------------|----------|-------|---------|--------|------------|-------|
| Colza . . . . .             | 20 00    | 24 50 | 80 50   | 81 00  | 11 00      | 10 50 |
| OEillette. . . . .          | 33 00    | 34 00 | 113 00  | 00 00  | 9 50       | 10 25 |
| Id. bon goût . . . . .      | " "      | " "   | 139 00  | 000 00 | " "        | " "   |
| Lin. . . . .                | 20 00    | 21 00 | 82 00   | 00 00  | 15 00      | 14 00 |
| Caméline . . . . .          | 20 00    | 21 00 | 00 00   | 00 00  | 10 00      | 00 00 |
| Chanvre . . . . .           | 13 00    | 15 00 | 00 00   | " "    | 10 00      | 00 00 |
| Huile épurée pour quinquets |          |       | 86 50   | 87 00  |            |       |
| Idem " " réverbères         |          |       | 84 50   | 85 00  |            |       |

## BOURSES.

ANVERS, 13 juin.

|                        |                |                            |                |
|------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| Emprunt de 12 millions | 99 1/2 N       | Emprunt romain             | 78 à 79 7/8 A  |
| " de 10 millions       | 98 1/2 à 174 A | Lots                       | 373            |
| " Rotschild            | 76 1/4 P       | Napolitains                | 75 1/4         |
| Antriche métalliques   | 88 3/4         | Guebhard                   |                |
| Lots de Pologne        | 96 1/2 P       | Rente perp. espag. à Paris |                |
| Anglo-Danois 3 p. 0/0  | 67 1/2 N       | " " à Amsterdam            | 50 7/8 à 3/4 P |

PARIS, 12 juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 98 fr. 05 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 82 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 70 30. — Act. de la banque, 1700 00. — Certifie. Falconnet, 80 40. — Cortès d'Espagne, 00 070. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 3/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 5/8. — Emprunt d'Haïti, 210 00. — Emprunt belge, 77 1/4. Emprunt romain, 80 1/2.

AMSTERDAM, 12 juin.

Dette active 42 15716. Billets de change 16578. Synd. d'amortissement 72 178. Rente perp. d'Amsterdam 50 1/4. Métalliques 84 1/2.

LONDRES, 11 juin.

Consolidés, 85 à 85 1/8, nominale. Jour férié.

VIENNE, 5 juin.

Métalliques 87 15716. — Act. de la banque 1143.

## ANNONCES

1808.

HOUSIAUX, aîné,  
AU MAGASIN FRANÇAIS,  
GRANDE PLACE, N° 485, A NAMUR.

Informe le public qu'il vient de recevoir,  
200 pièces coton imprimées du pays à . . . 5 1/2 sols, } l'aune.  
100 pièces idem idem Suisse à . . . 9 sols, }  
Plus, divers articles de nouveautés, bon teint.

1809.

VENTE PUBLIQUE

D'UNE SUPERBE COLLECTION DE LIVRES.

Mercredi 20 et jeudi 21 juin courant, M. F. CANONGETTE, de Bruxelles, fera vendre publiquement en la salle de ventes de Madame WODON-GERARD, à 2 heures précises et aux conditions d'usage, une superbe collection d'environ 10,000 volumes des meilleurs ouvrages de la librairie ancienne et moderne, Littérature, Histoire, Voyages, Jurisprudence, Théologie, Médecine et Chirurgie, Sciences et Arts, beaucoup d'ouvrages d'Education, Piété, Classiques, etc., parmi lesquels se trouvent la plupart des auteurs les plus célèbres: et presque toutes éditions de Paris.

Il n'y aura point de catalogue; mais MM. les amateurs pourront examiner pendant toute la matinée les livres qui seront vendus à chaque séance.

A moins d'avis préalable, tous les ouvrages sont garantis parfaitement complets et bien conditionnés.

Rien ne sera retiré.

1789. D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendie assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N° 141, à Namur.